

Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) 2013

Liste des variables et méthode de calcul

1. Auteur de l'ISADF

L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux est élaboré par **l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS)** à la demande du Gouvernement wallon dans le cadre du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie (PCS) coordonné par le Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général.

2. Raison d'être de l'ISADF

- Il constitue, avec le diagnostic local de cohésion sociale, le cadre de la stratégie d'actions du PCS ;
- Il propose aux communes un set de 18 indicateurs sociaux leur permettant de mieux se connaître et de mieux se situer par rapport aux autres communes et à la moyenne régionale sur le plan de l'accès des citoyens aux droits fondamentaux.

3. Objectifs de l'ISADF

- Mesurer le niveau de cohésion sociale de chaque commune wallonne (262) dans une approche transparente ;
- Classer les communes wallonnes de langue française (253) selon leur degré de cohésion sociale, en fonction de l'accès de leur population aux droits fondamentaux, et fournir un critère au subventionnement des communes pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale.

4. Développement de l'ISADF

La construction de l'indicateur doit satisfaire à un ensemble de contraintes parmi lesquelles une cohérence et une continuité à assurer avec le premier ISADF (2008), une objectivation des critères et une transparence du mode de calcul.

Les étapes qui président à la construction de l'indicateur synthétique sont les suivantes :

Etape 1 :

Opérationnaliser le concept de cohésion sociale par l'accès de la population de chaque commune aux droits fondamentaux visés à l'article 23 de la Constitution belge, à savoir :

- a. Le droit à un revenu digne ;
- b. Le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;
- c. Le droit à un logement décent et à un environnement sain ;
- d. Le droit au travail ;
- e. Le droit à la formation ;
- f. Le droit à l'épanouissement social et culturel.

Ces six familles de droits fondamentaux sont complétées par une famille représentant des publics cibles potentiellement à risque par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire communal, à savoir :

- Les ménages monoparentaux ;
- Les personnes isolées de 65 ans et plus ;
- Les demandeurs d'asile.

Etape 2 :

Sélectionner les indicateurs pertinents, reconnus et utilisés dans le champ de la cohésion sociale dans les limites des variables existantes, de leur disponibilité au niveau communal et de leur accessibilité pour toutes les communes, sous contrainte d'accorder une priorité à l'usage plutôt qu'à l'offre de biens et de services afin de refléter au mieux l'accès effectif aux droits fondamentaux.

Au total, 23 variables et 18 indicateurs sont mis en œuvre, structurés par droits fondamentaux et complétés par un facteur de risque lié aux groupes vulnérables.

Composantes de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) - 2013

ACCES AUX DROITS FONDAMENTAUX + FACTEURS DE RISQUE	A. DROIT A UN REVENU DIGNE	1. Bénéficiaires de l'aide sociale (revenu d'intégration sociale (RIS), aide financière équivalente au RIS, revenu garanti et garantie de revenu aux personnes âgées) 2. Revenu fiscal médian et faibles revenus (< 11.000 € / an de revenu imposable) (indicateur composite de revenu) 3. Bas salaires (< 88 € bruts journaliers en équivalents temps plein (ETP))
	B. DROIT A LA PROTECTION DE LA SANTE ET A L'AIDE SOCIALE ET MEDICALE	4. Espérance de vie à la naissance 5. Handicap ou maladie chronique, de longue durée 6. Maladies professionnelles
	C. DROIT A UN LOGEMENT DECENT ET A UN ENVIRONNEMENT SAIN	7. Logements de qualité insuffisante 8. Exposition de la population à la pollution sonore, à la pollution de l'air et à la pollution du sol 9. Habitat permanent dans les campings ou autres équipements touristiques 10. Candidats locataires sociaux et logements publics
	D. DROIT AU TRAVAIL	11. Réserve de main d'œuvre 12. Chômage de très longue durée (>= 2 ans)
	E. DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION	13. Faiblement diplômés
	F. DROIT A L'EPANOUISSEMENT CULTUREL ET SOCIAL	14. Fracture numérique 15. Désaffection électorale
	G. POPULATIONS A RISQUES	16. Ménages monoparentaux 17. Isolés âgés (65 ans et +) 18. Demandeurs d'asile

Etape 3 :

Rendre les mesures de chacun des 18 indicateurs comparables en les standardisant en indices dans un intervalle de 0 à 1, de telle sorte qu'ils puissent être comparés et agrégés.

$$\text{Indice}_{ix} = \frac{\text{valeur observée}_{ix} - \text{valeur minimum}_i}{\text{valeur maximum}_i - \text{valeur minimum}_i}$$

Pour un indicateur i et une commune x

Si l'indicateur est un facteur positif, c'est-à-dire que son augmentation signifie une amélioration de la cohésion sociale, la valeur standardisée est ramenée à son complément à 1.

$$\text{Indice}_{ix} = 1 - \frac{\text{valeur observée}_{ix} - \text{valeur minimum}_i}{\text{valeur maximum}_i - \text{valeur minimum}_i}$$

Pour un indicateur i et une commune x

Etape 4 :

Construire les indices par famille en faisant une moyenne des indicateurs simples standardisés non pondérés par famille.

Etape 5 :

Pour pouvoir comparer les scores de chaque commune par rapport à la moyenne régionale, il convient de normaliser les indices par famille (c'est-à-dire faire en sorte que la moyenne soit 0 et l'écart type soit 1).

$$\text{Indice normalisé}_x = \frac{\text{Indice}_x \text{ famille}_i - \text{moyenne famille}_i}{\text{Écart type famille}_i}$$

Pour une famille i et une commune x

On obtient alors des valeurs positives et négatives avec une unité de mesure commune (l'écart type).

Etape 6 :

Agréger les indices par famille en un indicateur synthétique en additionnant les indices par famille normalisés.

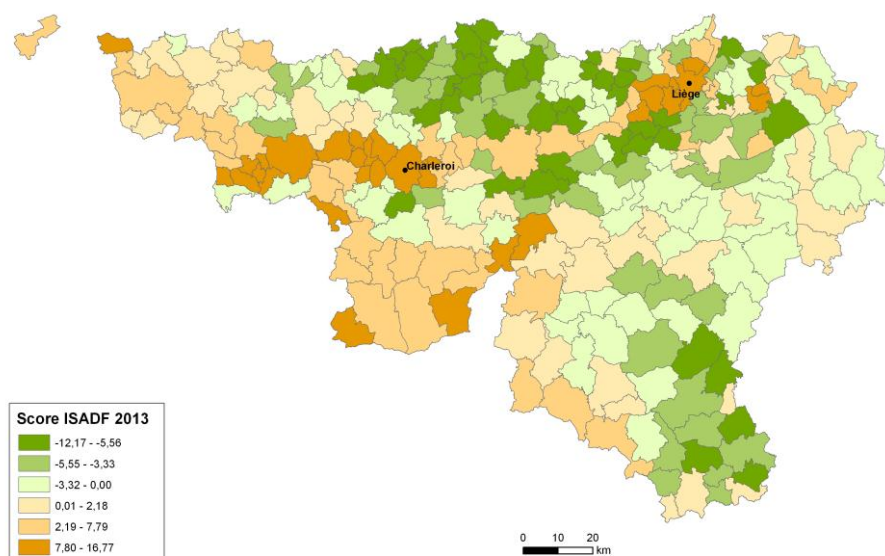
Etape 7 :

Soumettre l'indicateur synthétique à des tests statistiques de validation.

Etape 8 :

L'exercice réalisé permet d'envisager une analyse territoriale fine de la cohésion sociale au moyen d'outils cartographiques et statistiques comme l'illustrent les deux exemples ci-dessous.

Indicateur d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) en Wallonie

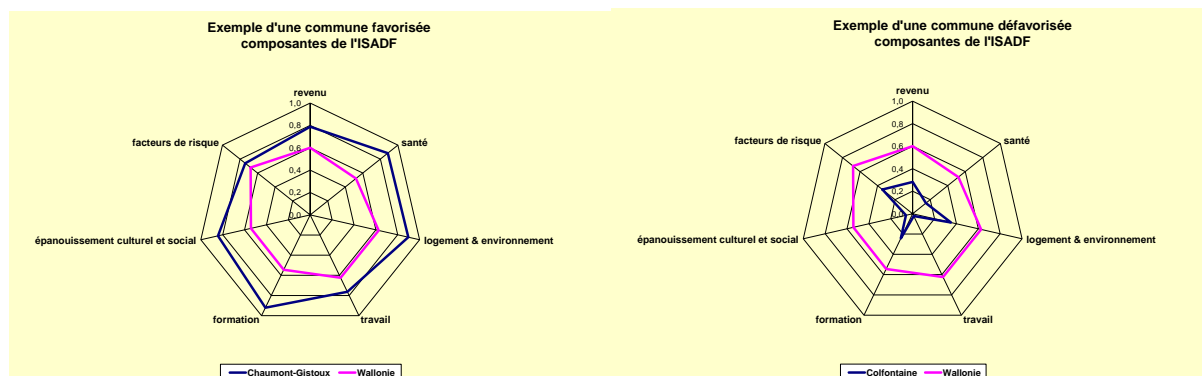


Clé de lecture de la carte :

En orange : les communes qui ont une situation moins favorable que la moyenne wallonne.

En vert : les communes qui ont une situation plus favorable que la moyenne wallonne.

Polygones des accès aux droits fondamentaux



Note : Pour la réalisation des radars, les indices moyens normalisés par famille sont replacés dans l'intervalle (0,1) par une nouvelle standardisation, ce qui permet la comparaison de différents polygones sur un même radar. Chaque valeur est ensuite ramenée à son complément à 1 ($1-X$) pour donner une lecture positive des performances.

Contacts

Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

Michel Laffut : m.laffut@iweps.be

Christine Ruyters, : c.ruyters@iweps.be

Références

Working Paper méthodologique sur la construction de l'ISADF (en cours), à paraître dans la collection des Working Papers de l'IWEPS, téléchargeables sur le site de l'IWEPS : <http://www.iweps.be/publication-categorie/working-papers>

Liens

Le site de l'[IWEPS](#) et le site de la [DiCS](#).